



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

### MOTION

#### EXPLOITATION DU TAXI EN ZONE TOURISTIQUE DE MONTAGNE

La Fédération Française des Taxis de Province, réunie en congrès à Narbonne (Aude) les 18 et 19 mai 2013, réitère cette motion antérieure et confirme qu'elle :

- **Affirme** que lors des poses des taximètres en 1975, le Syndicat Départemental des Artisans Taxis de la Savoie avait accepté à condition que les taxis ne perdent pas leurs acquis, à savoir : +10% pour les difficultés de conduite en forte déclivité, +20% pour la conduite sur neige et /ou verglas, +25% pour la conduite de nuit et jours fériés.
- **Réaffirme** que cette tarification est appliquée depuis 1975.
- **Rappelle** que le Préfet de la Savoie avait accordé, aux taxis de ce département, le droit d'appliquer le tarif « nuit » sur le trajet de la gare la plus proche aux stations de sports d'hiver pour la desserte de celles-ci, du fait des équipements spéciaux et de l'usure prématurée des véhicules en zone de montagne.

En référence à un article paru sur la viabilité hivernale dans la revue de la Prévention Routière :

- **Estime** que l'arrêté préfectoral doit être plus précis dans sa lecture pour lever toute ambiguïté avec les services de contrôle sur la tarification des courses de la gare la plus proche aux stations de sport d'hiver.
- **Précise** que ces dispositions préfectorales avaient données satisfaction jusqu'alors, puisque cela était une spécificité des taxis de montagne, mais qu'actuellement les services de contrôle les remettent en cause (les agriculteurs et les médecins de montagne bénéficient de ces « avantages de montagne », nous sommes étonnés que les taxis de montagne doivent les perdre.
- **Affirme** que les taxis auraient une concurrence déloyale avec les transports en « LOTI », ainsi qu'avec les « Tours Opérateurs » étrangers, ces derniers ne faisant l'objet d'aucun contrôle sérieux dans le cadre flou de la « LOTI », et que ces transports étrangers ne subissent pas la réglementation française.
- **Constata** que la réglementation actuelle des tarifs taxis telle, que le voudrait l'administration et les services de contrôle, conduirait à une multiplicité de tarifs différents. Les clients ne comprendraient plus, ces courses étant identiques et répétitives.



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

- **Réclame** avec force cette tarification de zone de montagne d'autant qu'aujourd'hui nous **sommes** dans une logique de « vacances tout-compris ». Les clients aimant connaître le prix de toutes les prestations à l'avance.